



Union des Amis du Parc Naturel Régional Oise Pays de France et de ses Trois Forêts
AP3F - BP 20343 - 60634 CHANTILLY
Site : www.AP3F.fr Mail : AP3F@free.fr Téléphone : 06 89 63 34 83

Monsieur Gérard DEGRIECK
Commissaire Enquêteur
EP PHOTOSOL SPV 31
Mairie de Creil
Place François Mitterrand
- BP 76 - 60109 CREIL Cedex

Le 3 mai 2023

Envoyé par mail à enquetepublique-apremont-creil-verneuil-en-halatte@oise.gouv.fr et remis en main propre

Objet : Avis de l'AP3F donné dans le cadre de l'enquête publique conjointe pour le projet d'installation d'un parc photovoltaïque sur l'ancienne base aérienne 110 de Creil présenté par la société Photosol SPV 31 sur les communes de Creil, Apremont et Verneuil-en-Halatte concernant les 3 demandes de permis de construire, les déclarations de projet emportant mise en compatibilité des PLU des communes d'Apremont et Creil, l'étude d'impact/résumé non technique ainsi que la demande de dérogation aux espèces protégées.

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de la consultation publique citée en objet, veuillez trouver ci-dessous nos remarques.

En préambule,

Notre association fondée en 1995 en faveur de la création d'un PNR au sud de l'Oise, soit 9 ans avant que le Parc Naturel Oise Pays de France (PNR-OPF) devienne une réalité en 2004, accompagne depuis le Parc dans ses actions et veille au respect des objectifs de sa charte. Union d'associations et rassemblant de nombreux adhérents directs de l'Oise et du Val d'Oise, l'AP3F a la légitimité à intervenir sur ce dossier cité en objet.

L'AP3F admet la nécessité de développer les énergies renouvelables dont la France a besoin. Pour autant, elle le veut dans le cadre de la charte du PNR, c'est-à-dire « *dans le respect du patrimoine écologique, architectural et paysager du territoire, dans le respect de l'équilibre des sols, des écosystèmes et des autres ressources du territoire (biodiversité, ressource en eau, etc...)* ».

La base aérienne de Creil fait bien entendu partie dans son intégralité du territoire du PNR-OPF. Le projet est compatible avec le plan de référence. La charte s'applique complètement dans ses divers orientations et objectifs.

L'AP3F souhaite rappeler à cette occasion les avis défavorable du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN – 16/09/2022) et favorable avec nombreuses recommandations et réserves du Conseil National de la Transition Ecologique (CNTE – 8/09/2022), sollicités par le gouvernement sur le projet de loi Relatif à l'accélération des énergies renouvelables (*EnR*).

https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2022-38_avis_pjl-acceleration_enr_cnpn.pdf

https://equipementcgt.fr/IMG/pdf/fnee-cgt_avis_cnte_deliberation_2022-04.pdf

Les deux conseils dénonçaient un manque d'anticipation et, sans contester l'urgence d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables, regrettaient la précipitation et l'absence de réflexion sur la nécessaire préservation de la biodiversité relevant pourtant de plans nationaux et rappelée par le Président de la République.

Ce projet Photosol est un cas d'école qui nous oblige à réagir face à l'ensemble des injonctions contradictoires qu'il soulève.

Insistons sur le caractère remarquable et unique du site à l'échelle du territoire du Parc pour la qualité et la diversité de sa biodiversité. La preuve en est la convention de gestion passée avec le Conservatoire Régional des Espaces Naturels.

Il s'agit de l'une des plus vastes zones de milieux prairiaux d'un seul tenant à l'échelle du département, à fortiori du territoire du PNR.

Concernant la flore et la faune observées sur le site, il suffit de se référer aux inventaires réalisés. Sans en reprendre le détail (cf avis MRAE et CNPN), de nombreux cortèges d'espèces qui se trouvent sur le site sont en déclin, voire menacés, très menacés ou inscrites en liste rouge. Certaines espèces sont, en plus, uniquement observées sur le site à l'échelle du PNR (Véronique à 3 lobes, Myosotis bicolore, Pipit farlouse, Milan royal, Livrée des prés, ...).

Le projet réduirait environ la moitié des surfaces du site entraînant une perte de sa fonctionnalité difficilement compensable avec un risque avéré de régression significative de certaines espèces menacées (Pipit farlouse).

Ce projet impacte fortement les milieux naturels, la flore et la faune et réduit la fonctionnalité écologique d'un site sans équivalent à l'échelle du PNR. Il y aura une perte de surface de milieux herbacés calcicoles estimée pour le territoire du PNR à environ 20%, ce qui est considérable. A ce titre, il n'est donc pas cohérent avec l'axe I de la charte visant à maintenir la biodiversité et les continuités écologiques ainsi que la disposition 7.3 pour « préserver et renforcer les milieux ouverts non agricoles » (*Charte du PNR-OPF, Orientations et mesures- Axe 1-mesure 7*).

Par ailleurs, comme le rappelle la MRAE, le parc photovoltaïque s'inscrit dans les emprises du réservoir de biodiversité prioritaire n°107 FR22RS107.

En conséquence, l'AP3F est favorable à l'installation d'une ferme photovoltaïque sur ce territoire mais pas comme le projet le prévoit.

- Au titre du respect des objectifs de la charte du PNR-OPF,
- En se prévalant d'un certain bon sens, et, comme le stipule à raison le CNPN, par souci de pertinence, de simplicité, d'économie et de fonctionnalité,
- En cohérence avec les déclarations de l'Etat qui considère qu'on doit « ... *concilier développement des énergies renouvelables et préservation du patrimoine* (sous-entendu patrimoine naturel et biodiversité) *et des paysages* » s'agissant de sujets « *de sensibilité particulière et d'acceptabilité pour la plupart de nos concitoyens* »,

L'AP3F préconise :

- 1) **Une mesure d'Evitement forte** : installer directement les panneaux photovoltaïques sur les terres en bout de piste, à l'est du site, exploitées depuis des décennies en agriculture intensive ayant subies un usage intensif d'engrais et pesticides au lieu de les reconverter, comme le prévoit le projet, en zone naturelle qui, au mieux, mettrait « beaucoup de temps à atteindre des fonctionnalités d'une prairie ancienne » ou, au pire, échouerait.
- 2) Par voie de conséquence, **Réduire** d'autant la surface d'installation des panneaux sur la base et étudier la faisabilité d'un classement du site en ZNIEFF qui présente, comme le rappelle le CNPN, « *toutes les caractéristiques d'une telle désignation au vu des communautés animales et végétales présentes* ».
- 3) **Une mesure de Compensation prioritaire** : la réalisation, en complément de l'écopont prévu au nord du carrefour de La Faisanderie sur la RD 1330, d'un deuxième écopont au sud de la base aérienne, pour les petite et grande faune, comme le préconise l'AMBE page 19 (association multidisciplinaire des biologistes de l'environnement), document toujours d'actualité, pour restaurer, enfin, la continuité écologique –actuellement interrompue et dégradée- entre les forêts de Chantilly et d'Halatte.

http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/references_bibliographiques/etude_venerie_tvb_sudpicardie.pdf

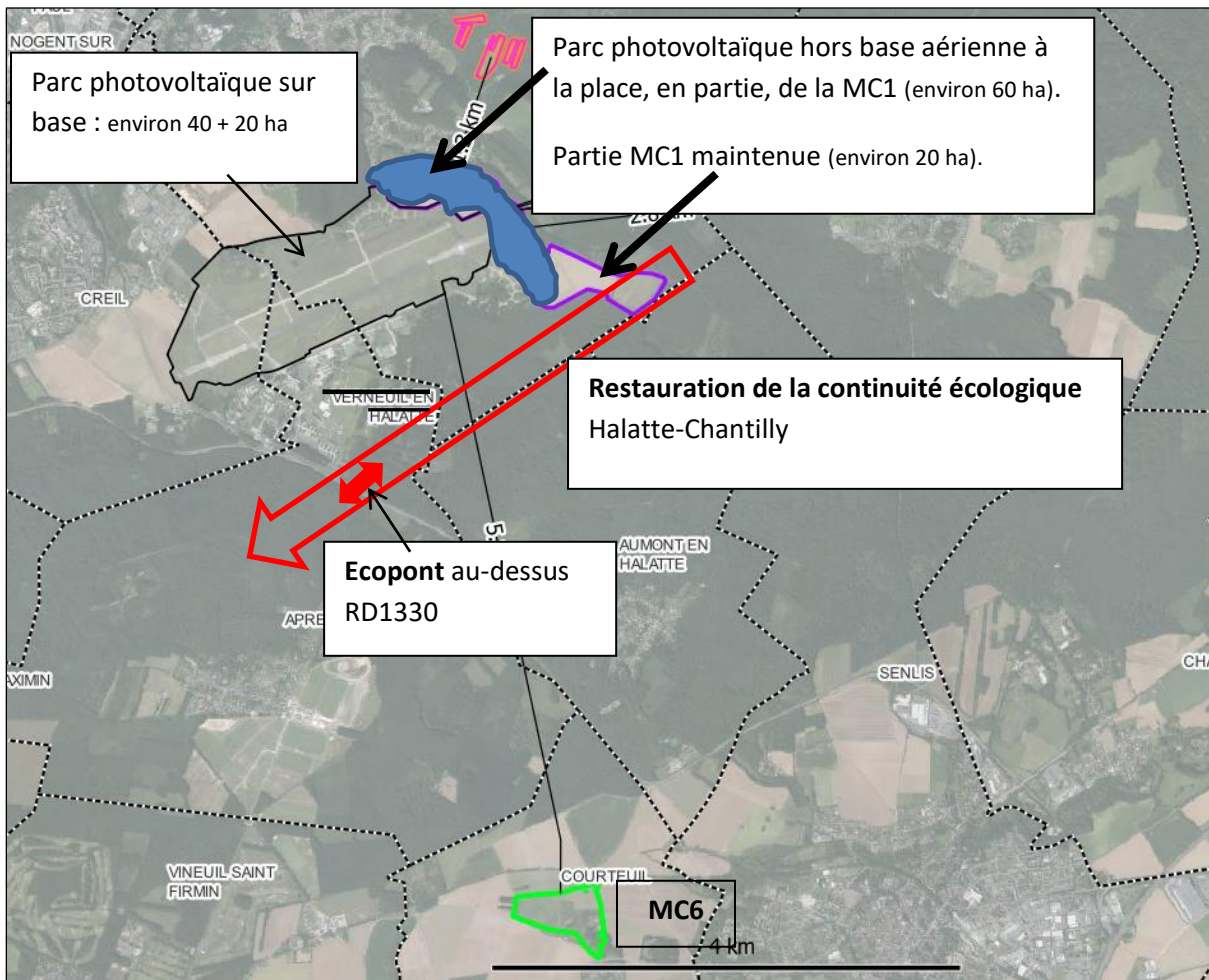
C'est aussi un moyen de répondre aux Orientations de La Stratégie Nationale pour la Biodiversité (B) et par le Plan Biodiversité (Axe 3.1) que promeut le gouvernement.

<https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-biodiversite>

<https://www.ecologie.gouv.fr/plan-biodiversite>

La continuité forestière entre les massifs de Chantilly et d'Halatte participe à la Trame

Verte et Bleue (TVB) dont « la préservation et la remise en bon état pour lutter contre la destruction et la fragmentation des milieux, provoquées entre autres par les infrastructures de transport, sont prioritaires ». Elle présente un niveau « d'intérêt stratégique majeur » autant que l'est le développement du photovoltaïque.



Enfin, à l'argument qui consiste à dire qu'il faut privilégier la transformation des friches pour ce type de projet et d'éviter ainsi l'artificialisation de terres agricoles, ne tient pas.

Ce terrain est en effet une friche parce qu'il est, comme le définit Le Larousse, *dépourvu de culture et abandonné* au sens où il n'est plus utilisé selon sa destination d'origine. De facto, cet espace est exceptionnel pour la qualité et la diversité de sa biodiversité.

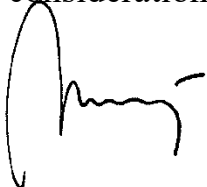
Et, comme l'indique très clairement le CNPN, « les mesures compensatoires prévues entraîneraient la disparition de plus de 100 ha de terres cultivées reconverties en prairies de fauche. Au regard du projet, le bilan, d'un point de vue des surfaces cultivées est donc le même ».

Nous estimons que cette alternative mérite d'être examinée car elle rendrait simultanément conciliables l'objectif des politiques énergétiques et celui du pétitionnaire avec les objectifs des réglementations environnementales et les attentes du public.

En plus de ce qui est exposé ci-dessus, nous posons les questions suivantes au porteur du projet afin qu'il puisse nous éclairer :

- Quel est le bilan carbone de l'opération? Où sont fabriqués les panneaux photovoltaïques ? en Chine ? en Europe ? A partir de quelle énergie ? carbonée ou décarbonée ? Comment les panneaux seront-ils acheminés sur site à partir de leur lieu de production ? Au bout de combien de temps l'exploitant estime un bilan carbone à l'équilibre ? puis positif ?
- Le site de production étant situé à proximité du bassin creillois qui représente une forte demande en énergie, ne serait-il pas opportun de prévoir un raccordement plus proche au réseau plutôt que celui de Cinqueux, à 9 kms du site, impliquant de gros et longs travaux pour enterrer les câbles le long des allées forestières en site classé de la forêt d'Halatte ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Commissaire Enquêteur, l'expression de notre haute considération.



Gilles Sinet
Président AP3F